

CR Rapide audience chambre disciplinaire

ordre des medecins Dr D Huez 18 decembre Orléans

Une audience de plus de deux heures

Une cinquantaine de présents, qui malgré la présidente, se sont installés « poliment » dans la salle.

4 journaux, une agence de presse, FR3 centre ...

Une quinzaine de medecins surtout du travail

La CGT régionale, de trois départements, de deux fédérations, du site de Chinon (5 personnes)

Solidaire santé/social, FSU

Le SST du CNPE de chinon (deux medecins)

Deux medecins cités dans la pétition et mis en cause par le patronat, présents

Pour la première fois, la Présidente du tribunal administratif avait accepté nos quatre témoins,

les Pr C Dejours, B Cassou, le Dr A Carré et M Lallier.

Chacun à sa façon a fait une « formation accélérée ! » pour la chambre disciplinaire sur :

- les effets des organisations du travail pour la santé et l'aggravation de la situation actuelle
- les bases de la déontologie médicale, particulièrement l'indépendance des medecins salariés et l'intérêt du patient dont on ne parlait pas
- la nécessité pour les medecins du travail d'agir
- la crise de la médecine du travail face à son effondrement, très aggravé par une opération patronale concertée pour faire peur aux medecins du travail
- la réalité de la dégradation des conditions de travail dans le nucléaire, le développement là comme ailleurs des RPS, l'importance d'une médecine du travail indépendante, le risque pour la sûreté nucléaire de ne pas voir prévenir les RPS, la véracité très générale décrit dans le certificat en cause des maltraitances organisationnelles, du nomadisme industriel punitif etc

L'avocate de Ors a tenté de cibler exclusivement sur le contenu du certificat médical. Elle était de fait débordée par un débat qui se généralisait d'une toute autre ampleur, nous expliquant que Ors était « harcelée » par le débat social ; justifiant sa mise en cause du medecin du travail par les intérêts de Ors qui y

seraient malmenés et donnant des leçons d'écriture du certificat médical et d'appel à sévir pour L'ordre des médecins !

Le médecin représentant l'ordre de l'indre et loire qui s'était joint à la plainte de ORYS, s'y subordonnant, a aussi essayé de circonscrire le débat au certificat avec comme ligne de défense que je serai quand même compétent, mais que ce certificat c'était n'importe quoi, qu'on ne parlait pas comme cela dans la presse etc. Pas franchement dans le coup.

Maitre Teissonnière n'a pas lâché sur la remise en cause de la recevabilité de la plainte patronale et du fait qu'elle instituait une quatrième catégorie de justiciable devant l'ordre, les employeurs, ce qui était contraire à l'esprit et la lettre du droit. Il a aussi démontré le fait que la médecine du travail « était un service public », ce qui subordonnait la recevabilité d'une plainte au ministre ou aux représentants régaliens. Démonstration très ardue en droit, que la présidente avait, et qu'elle tentait de faire abréger, sans succès.

Maitre Topaloff a « démonté » la réalité des conciliations patronales avec un médecin du travail, expliquant que la prise en compte de telle plainte créait une situation juridiquement inextricable qui ne pouvait être instruite parce qu'il y avait un grand absent, le patient objet du certificat, alors que le rôle du médecin du travail était d'agir pour son patient. En s'appuyant sur la factualité des faits objectifs rapportés dans le certificat, elle a démontré que les faits rapportés étaient exacts et que les affirmations de Orys n'avaient aucun substrat factuel ..

Pour ma part, j'étais censé être interrogé par les conseillers ordinaux dont les questions très latérales, souvent démontrant une incompréhension ou une mauvaise foi, étaient très en écart au débat.

Je crois avoir dit, que je n'admettais pas :

- de me voir mis en cause par une procédure illégitime et illégale
- que le rôle du médecin du travail était d'instruire le lien santé travail
- de voir caricaturer mon action de spécialiste en médecine du travail par des médecins qui ne connaissaient rien à ma spécialité
- que je refusais tout conseil d'un employeur sur mon métier
- que je reprochais à l'ordre d'indre et loire de ne m'avoir jamais entendu et donc que je réclamais ici qu'en toute indépendance, l'ordre instruisse réellement la possibilité d'une faute déontologique de ma part, et que j'étais prêt à leur expliquer mon métier
- quant à la société Orys, qu'elle porte plainte contre moi au pénal, j'étais prêt, mais que mon dossier qu'il ne verrait pas était riche, et le leur vide !
- que la société Orys avait fait commis le tour de force de présenter une transgression du secret médical par un certificat envers mon patient par le médecin du travail de cette entreprise, certificat extrait du dossier médical remis

en main propre à l'employeur sans l'information et l'accord du patient ! Et que même le rapporteur devant cette chambre ne s'en était pas rendu compte !

- que d'ailleurs l'ordre n'instruisait jamais en autonomie les fautes déontologiques, qu'il n'avait jamais rien écrit sur le certificat de MP qu'il assimilait aux certificats de coups et blessures !

- que la procédure de conciliation en Indre et Loire avait entraîné des médecins à renoncer à leur diagnostic médical sous la pression de l'ordre, que je pouvais le démontrer ...

Résultat du délibéré sous au moins un mois.

La présidente du tribunal administratif osera-t-elle faire basculer le droit de la recevabilité des plaintes patronales ???

Si ce n'est pas le cas, autant que je sois blâmé pour aller en appel. Mais la moitié de la chambre n'y est peut-être pas prête.

Ce qui est acquis :

- la question de l'irruption des plaintes patronales devant l'ordre des médecins devient une question sociale et politique. Elles sont vécues clairement comme illégitimes ; la réalité de leur prise en compte les discrédite. D'où viendra l'arbitrage d'une telle dérive ?

- de telles audiences ne se passeront maintenant plus comme avant.

- pour le public syndicaliste ou citoyen, l'archaïsme de la pensée ordinaire, son incompetence ou résistance idéologique sur la question sociale sur les pathologies évitables (RPS, TMS, CMR) était criante. Il n'est pas certain que les membres de cette institution ici vide de sens, s'en soit rendu compte.

Dominique Huez (à chaud).

Information